

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 01712

Numéro SIREN : 910 917 400

Nom ou dénomination : A.T BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2023 sous le numéro de dépôt 14313

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 28.03.2022 et clos le : 31.12.2022 Régime simplifié d'imposition ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe ☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société : A.T BATIMENT
SIRET : 91091740000012
le téléphone :
Adresse du principal établissement : 52 RUE DES 3 FRERES
BARTHELEMY
13006
MARSEILLE
Adresse du siège social : 52 RUE DES 3 FRERES
BARTHELEMY
13006 MARSEILLE
Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	4 492	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées art. 238 quindecies
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches		
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Entreprises nouvelles, art. 44 septies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

- 1- Si vous êtes la société, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe
NOM N°

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé : INFORCE ExpertVous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil :

Visa : OGA/OMGA Viseur conventionné Examen de conformité fiscale (ECF) Nom et adresse du prestataire :
Nom et adresse : N° d'agrément du CGA, de l'OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné SIREN :

Identité du déclarant
Date : 15.04.2022 Lieu : MARSEILLE

Qualité et nom du signataire
MR. TRABELSI AHMED
PRESIDENT SASU

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

SIREN

9 1 0 9 1 7 4 0 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A.T BATIMENT

ADRESSE (voie)

52 RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY

CODE POSTAL

13006

VILLE

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse :

N° Voie Code Postal Commune Pays CONFORME
A L'ORIGINAL

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

I | RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ❶	payées par la société elle-même (a)	payées par un établissement chargé du service des titres (b)
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ❷	(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ❸		(e)
		(f)
		(g)
		(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ❹	(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
Montant des revenus répartis ❺	total (a à h)	

J | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements

CONFORME
À
L'ORIGINAL

K | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %		
		0 %	15 %	19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ❶		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ❷		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

M | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065

NOUVEAUTÉS

- Contribution temporaire de solidarité**
 L'article 40 de loi de finances pour 2023 instaure au titre du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022, une contribution temporaire de solidarité. Sont redevables les personnes morales ou établissements stables exerçant une activité en France ou dont l'imposition du bénéfice est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions et dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2022 provient, pour 75 % au moins, des secteurs de l'extraction, de l'exploitation minière, du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits de cokerie au sens du règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006. La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe formé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts qui remplit individuellement la condition de chiffre d'affaires.
 L'assiette de la contribution est égale à la différence positive entre le résultat imposable et 120 % du quart de la somme algébrique des résultats imposables au titre de l'ensemble des exercices ouverts à compter du 01/01/2018 et précédant l'exercice imposé, multiplié par le rapport entre 4 ans et la durée cumulée de l'ensemble des exercices. Le taux de la contribution est de 33 %. Le paiement de la contribution est effectué au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du CGI.
- Option des entrepreneurs individuels à l'impôt sur les sociétés**
 L'article 13 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ouvre la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) (1 de l'article 1655 *sexies* du CGI). L'option pour une telle assimilation, irrévocable, vaut option pour l'impôt sur les sociétés (la renonciation à l'option pour cet impôt est toutefois possible dans les conditions mentionnées au troisième alinéa du 1 de l'article 239 du CGI). Cette mesure, qui s'applique depuis le 15 mai 2022, est commentée au BOFIP BOI-BIC-CHAMP-70-10 § 350 et suivants. En outre, depuis le 16 février 2022, la création d'une nouvelle EURL ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EURL n'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique et fiscal applicable aux EURL.
- Renforcement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession/transmission d'entreprises**
 L'article 19 de la loi n° 2021-1900 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022 aménage le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise dérogées à l'occasion d'un départ à la retraite (article 151 *septies* A du CGI), et le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles dérogées à l'occasion de la transmission d'entreprise en fonction de la valeur des éléments d'actif transmis (article 238 *quinquies* du CGI). Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, la cession d'une activité mise en location-gérance à une personne autre que le locataire-gérant est désormais autorisée, sous conditions. Les plafonds du dispositif d'exonération prévu à l'article 238 *quinquies* du CGI sont rehaussés, et le délai de cession permettant de bénéficier du dispositif d'exonération de l'article 151 *septies* A du CGI est, provisoirement, allongé.
- Obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons (article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021)**
 Selon les dispositions de l'article 222 bis du CGI, les organismes, à l'exception de ceux mentionnés au 3 de l'article 200, qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues aux articles 200, 238 bis et 978 sont tenus de déclarer chaque année à l'administration le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.
- Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés**
 Pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le taux normal de l'IS est de 25 % (article 219 du CGI). Au niveau du cadre C, le montant du bénéfice taxé à 25 % doit être porté dans la case « bénéfice imposable au taux normal. »
- Modification du taux réduit de l'impôt sur les sociétés**
 Les petites et moyennes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas 10 millions d'euros dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par personnes physiques ou des sociétés remplissant les mêmes conditions bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %. L'article 4 *sexies* de la loi de finances pour 2023 porte la limite de bénéfice imposable à 42 500 € (38 120 € antérieurement).

RAPPELS

- La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats. Ajout d'une case ECF (examen de conformité fiscale) : case à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.
- Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée**
 Il est rappelé que les entreprises doivent préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (cadre G).
 - Jeunes entreprises innovantes**
 La définition des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche est modifiée : les pertes de change et les charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement sont exclues des charges fiscalement déductibles.
 L'article 11 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 allonge de 7 à 10 ans la durée du statut de jeune entreprise innovante (JEI) défini à l'article 44 *sexies* - OA du CGI qui ouvre droit à une exonération d'impôt et de cotisations sociales. Ainsi une PME peut être qualifiée de JEI jusqu'à son onzième anniversaire de celle-ci.
 - Réforme du régime de la propriété industrielle**
 À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 %.
 Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C-1 « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».
 - Déclaration pays par pays n° 2258-SD (CbC / DAC4)**
 Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD doivent remplir le cadre F du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 *quater*-0 YE du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :
 - la société française, tête de groupe, soumise à l'obligation de souscrire la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 *quinquies* C-1-1), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre F, que la déclaration n° 2258-SD soit soumise par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour souscrire la déclaration, elle doit également indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (à minima la ville et le pays pour l'adresse) ;
 - la société française désignée par la société tête de groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, l'adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (à minima la ville et le pays pour l'adresse).
 - Taxation au tonnage**
 En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-BASE-60-40-20-20150701), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2065 et son annexe 2065 bis sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles d'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié). Une liasse (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) est jointe au formulaire. Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête du formulaire. Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-SD (BOI-IS-BASE-60-40-20-20150701) NOT-SD. Elle est obligatoirement souscrite par voie électronique (CGI art. 1649 *quater* B *quater*).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION – Cadre C

Cadre Résultat fiscal :

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-LIQ-10-20170301). Le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % pour les petites et moyennes entreprises, prévu au b du 1 de l'article 219 du CGI, est notamment conditionné à une limite de chiffre d'affaires. Pour la société mère d'un groupe fiscal, le chiffre d'affaires est apprécié en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe. Le résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés est distingué en cas d'option pour le régime prévu à l'article 238 du CGI (BOI-BIC-BASE-110 et BOI-IS-GPE-20-20-120).

Cadre Plus-values :

- Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :**
 La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.
 Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.
 Le régime des PVLIT cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière non cotées réalisées à compter du 26 septembre 2007 (article 219-I-a *sexies*-O bis du code général des impôts).
- Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :**
 Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I du CGI).
- Autres plus-values imposables au taux de 19 % :**
 Il s'agit notamment :
 - des plus-values réalisées en cas de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans certaines zones géographiques, sous condition de transformation en logements ou de construction de logements, lorsque ces cessions sont réalisées au profit d'une personne morale, indépendamment de son statut juridique et fiscal. L'amende prévue à l'article 1764 du CGI sanctionnant le non-respect de l'engagement de construction de logements par le cessionnaire est égale au montant de l'économie d'impôt réalisée par le cédant en application de l'article 210 F du CGI. Cette modalité de calcul de l'amende s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2021.
 - des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3^o *novies* du CGI).
 - des plus-values latentes imposées lors de l'option d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour le régime des sociétés d'investissement immobilières cotées (article 208 C du CGI).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2065

- **Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :**
Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a *quinquies* du CGI).
 - **Plus-values exonérées art. 238 *quinquies* :**
Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 *quinquies* du CGI.
- Cadre Abattements et exonérations :**
- **Autres dispositifs :**
Il s'agit notamment des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodécies* du CGI).
 - **Option pour le crédit d'impôt outre-mer prévu à l'article 244 *quater* W du CGI**
Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat n° 2065 (cf. BOI-BIC-RICI-10-160-10).
 - **Bénéfice ou déficit exonéré :**
Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, IF, XC, PA et PC au tableau n° 2033-B-SD, ligne 342.
Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD.

IMPUTATIONS – Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice des imprimés n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les imprimés n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces imprimés.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 *nonies* à 234 *quinquies* du CGI) – Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS – Cadre i

- Il s'agit notamment :
 - des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons,
 - des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.
 Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.
- Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.
- Ces distributions comprennent essentiellement :
 - les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice ;
 - les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles.
 Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.
- Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2^e du 3 de l'article 158 du CGI).
- La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 *ter* du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS – Cadre j

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre l

- **RÉMUNÉRATIONS :**
 - Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
 - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.
- **MOINS-VALUES À LONG TERME (MVL) :**
Il s'agit des moins-values taxées au taux de 0 %, 15 % et 19 %.
Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.

NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS – CADRE m

L'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instaure une obligation pour les organismes bénéficiaires de dons. Les organismes qui perçoivent des dons et délivrent des reçus fiscaux à leurs donateurs doivent déclarer annuellement le montant cumulé des dons et versements ainsi que le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice (article 223 *bis* du CGI). Cette nouvelle obligation est applicable aux documents délivrés aux dons et versements reçus à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Désignation de l'entreprise A.T BATIMENT				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise 52 RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY 13006 MARSEILLE					
SIRET		9 1 0 9 1 7 4 0 0 0 0 1 2			
Durée de l'exercice en nombre de mois*		10		Durée de l'exercice précédent*	
				Exercice N clos le 31.12.2022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles				
	Fonds commercial*	010		012	
	Autres*	014		016	
	Immobilitisations corporelles*	028		030	
	Immobilitisations financières* (1)	040		042	
Total I (5)		044		048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
	Marchandises*	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés*	068		070	
	Autres* (3)	072	4 283	074	4 283
	Valeurs mobilières de placement	080		082	
	Disponibilités	084	7 639	086	7 639
	Charges constatées d'avance*	092		094	
Total II		096	11 922	098	11 922
Total général (I + II)		110	11 922	112	11 922
PASSIF				Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		1 000	
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126			
	Réserves réglementées*	130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)	131			
	Report à nouveau	134			
	Résultat de l'exercice	136		3 818	
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
Total I		142		4 818	
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166		5 500	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		1 604	
	Produits constatés d'avance	174			
Total III		176		7 104	
Total général (I + II + III)		180		11 922	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A.T BATIMENT		Néant ☐ *		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR 018	Exercice N clos le 31.12.2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	
	Production vendue	{ biens services* }	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
				217	218	
					77 625	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	77 625	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stock (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	6 716
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	58 190
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)	243		244	7
	Rémunérations du personnel*				250	5 362
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	2 858
	Dotations aux amortissements*				254	
	Dotations aux provisions				256	
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259		262	
			260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	73 133	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	4 492	
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294		
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI)	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) }	347		300		
		348				
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	674	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	3 818	
B - RÉSULTAT FISCAL				312	3 818	
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			320		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			322	674	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprise nouvelle (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44. quaterdecies)	345				
	BUD (art. 44 ssexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. septdecies)	993		
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit			346	350
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648	
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641	
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352	4 492
Bénéfice col.1 / Déficit col.2				356		
Déficit de l'exercice reporté en arrière*						
Déficits antérieurs reportables :*					360	
dont imputés sur le résultat :						
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	4 492	
Bénéfice col.1 / Déficit col.2				372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : A.T BATIMENT										Néant ☒ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Immobilisations	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410		412		414		416												
	Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446												
		Installations générales, agencements aménagements divers	450		452		454		456												
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476												
		Immobilisations financières	480		482		484		486												
		TOTAL	490		492		494		496												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
Immobilisations incorporelles	Immobilisations	Fonds commercial	495		497		498		499												
		Autres	500		502		504		506												
	Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536												
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546												
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566												
		TOTAL	570		572		574		576												
		III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)															
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	I	2	3	4	5																
	6	7	8	9	10																
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values																
					Court terme*	Long terme															
						19 %	6	15 % ou 12,8 %	7	0 %	8										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10												
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595												
TOTAL					596	585	597	599													

CONFORME
A
L'ORIGINAL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : A.T BATIMENT										Néant ☒ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur comptes clients	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT							
				(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres immobilisations incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst.générales agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770	775								
				Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B 780							
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982									
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982ter					
Déficits imputés		983									
Déficits reportables		984									
Déficits de l'exercice		860									
Total des déficits restant à reporter		870									
IV DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325			381		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327					
N° du centre de gestion agréé		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326			380		
Montant de la TVA collectée									388		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									374		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									378		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									399		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									398		
									397		

CONFORME
A
L'ORIGINAL

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		A.T BATIMENT		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le :		28.03.2022		et clos le : 31.12.2022	
				Durée en nombre de mois	
				1 0	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	
				137	
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	
Effectifs au sens de la CVAE *				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	
Date de cessation				160	
				186	

CONFORME
A
L'ORIGINAL

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salaires »

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

SIREN 9 1 0 9 1 7 4 0 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.T BATIMENT

ADRESSE (voie) 52 RUE DES 3 FRERES BARTHELEMY

CODE POSTAL 13006 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

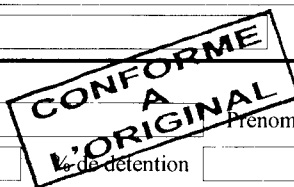
Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays



(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SASU A.T BATIMENT
Au capital de 1000 €
Siège social : 52 RUE 3 FRERES BARTHELEMY
13006 MARSEILLE
910 917 400 RCS MARSEILLE

RAPPORT DE GESTION
ETABLI PAR LA GERANCE
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 20/06/2023

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale, en exécution des prescriptions légales, afin de vous rendre compte de la situation de notre Société durant l'exercice clos au **31 décembre 2022** et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Ces comptes, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable en vigueur.

La Société a mandaté un cabinet de comptabilité pour procéder à l'établissement de ces comptes et bilans.

La Société, n'ayant pas de filiales, elle n'est pas concernée par l'application des nouvelles normes comptables IFRS concernant les sociétés cotées présentant des comptes consolidés.

Les comptes, le bilan et les documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition, dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

ACTIVITE DE LA SOCIETE

1. Situation et activité de la Société

Ventes / Prestations :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 est de 77.625,00 €.

Les ventes sont constituées essentiellement de Tous travaux de peinture intérieure et extérieure. Plâtrerie, tous travaux de rénovation et reprise en second œuvre, Non assujetti à la tva.

2. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

□ Évolution des affaires :

La Société a réalisé, en 2022, un Bénéfice net de +3.818,00 €.

En ce qui concerne l'année 2023, la Société envisage une large prospection afin de déterminer de nouveaux segments de marchés.

□ Volume et complexité des affaires :

L'activité principale de la Société est la prestation de service en Tous travaux de peinture intérieure et extérieure. Plâtrerie, tous travaux de rénovation et reprise en second œuvre.

3. Résultats de cette activité et affectation du résultat

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, la Société a réalisé :

- Un chiffre d'affaires net de 77.625,00 €.
- Un résultat d'exploitation de +4.492,00 €.
- Un résultat net comptable de +3.818,00 €.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés.

Par ailleurs, nous vous proposons d'affecter le montant de Bénéfice net réalisés (+3.818,00 €) de la manière suivante :

→ 10% en réserves, soit 100€ en réserves légales, soit 282€ autres réserves (facultatives), dont le montant passerait de 0,00€ à 100€ et de 0,00€ à 282€.

→ Le solde, soit 3.436 €, à affecter en dividendes pour la actionnaire unique.

Dividendes distribués

Aucun dividende n'a été distribué durant l'exercice 2022.

4. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 2022 sont relatives à l'environnement économique de la Société :

- L'évolution du marché en France
- Le prix de vente des prestations en baisse compte tenu de l'augmentation de la concurrence,
- Difficulté de recruter des spécialistes et du personnel hautement qualifié dans le domaine du bâtiment

Par contre, les efforts se multiplient afin d'obtenir de nouveaux marchés ce qui contribuera à la croissance des ventes, même si celle-ci a été absorbée par les frais et l'érosion saisonnière de l'activité.

5. Evénements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement particulier n'est à signaler durant l'exercice 2022.

6. Evolution prévisible de la Société et perspectives d'avenir

L'année 2023 devrait s'orienter vers une stabilisation de l'activité.

La Société dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers (corporels, matériels, immatériels).

Emploi

L'emploi est une variable relativement stable sur moyen terme de l'entreprise, malgré que l'entreprise s'inscrive dans une activité saisonnière. Les salariés sont en moyenne expérimentés, fidèles à l'entreprise.

Temps de travail

L'entreprise dispose d'un accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail au bénéfice de ses salariés. Cet accord fixe la durée collective de travail effectif sous les prescriptions de la durée légale hebdomadaire du Travail, selon les dispositions de la convention collective appliquée.

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous

vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.
Néant.

GERANCE DE LA SOCIETE

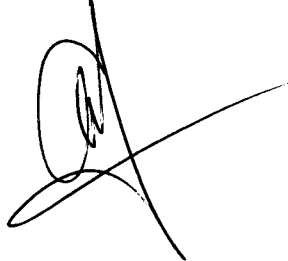
Le mandat de gérance accordé à **Mr TRABELSI Ahmed** est à durée illimitée.

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner à votre gérance en donnant quitus de la gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, et en émettant un vote favorable pour les diverses résolutions soumises à votre approbation.

Pour la SASU A.T BATIMENT

Le Président,

Mr TRABELSI Ahmed

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

SASU A.T BATIMENT
Au capital de 1000 €
Siège social : 52 RUE 3 FRERES BARTHELEMY
13006 MARSEILLE
910 917 400 RCS MARSEILLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 23 JUIN 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt Juin, à 10h00,

- **Mr TRABELSI Ahmed**, propriétaire de **100 Actions**

Associés à la société A.T BATIMENT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Mr TRABELSI Ahmed préside la séance en sa qualité de Président.

Le président constate que l'associé présent, possèdent plus de la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement et légalement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de gestion de la gérance
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022
- Le texte portant projets de résolutions

Le président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée, sur sa demande, lui accorde acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie dans le but de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 et Quitus à la gérance
- Affectation du résultat comptable constaté de l'exercice clôturé 2022

- **Pouvoirs en vue des formalités**

Le Président procède à la lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion.

Après un bref débat, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, approuve ledit rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, lesquels fait apparaître un Bénéfice net de +3.818,00 € (Trois mille Huit cent Dix Huit Euros).

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

→ 10% en réserves, soit 100€ en réserves légales, soit 282€ autres réserves (facultatives), dont le montant passerait de 0,00€ à 100€ et de 0,00€ à 282€.

→ Le solde, soit 3.436 €, à affecter en dividendes pour la actionnaire unique.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires, notamment son enregistrement auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et par tous les associés présents.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

LA GERANCE



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

29 AOUT 2023

DE MARSEILLE

CARTE BANCAIRE
CREDIT MUTUEL
A0000000041010
Mastercard
LE 29/08/23 A 15:31:42
SELAS ZENOU OUDE
MARSEILLE
13006
2936933 48818276700019
10278
2010
5117680044507521
4BB910AAB1CB9FEA
fin 31/08/25
001 000002 98 C @
NO AUTO: 742072
MONTANT :

45,02 EUR

DEBIT
TICKEE COMMERCANT
A CONSERVER